Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté complémentaire N° 10 803

Société MULTI SERVICES AUTO
(MSA)
à GROSLAY

Le Préfet du Val d'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, livre V, titre Ier, notamment son article R 512-31 ;

VU le décret N° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment les rubriques relatives aux installations de stockage et de traitement des déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 autorisant la société PIECES OCCASION GROSLAY à exploiter des installations relevant de la rubrique N° 286 de la nomenclature des installations classées (récupération et stockage de métaux et véhicules hors d'usage) et lui délivrant agrément pour l'activité de démolisseur de véhicules hors d'usage exercée 16, Chemin du Moulin à Vent à GROSLAY ;

VU le récépissé sans frais délivré le 15 décembre 2009 à la société MULTI SERVICES AUTO (MSA) prenant acte de sa succession à la société Pièces Occasion Groslay ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2010 portant agrément de la société MULTI SERVICES AUTO (MSA) pour effectuer la démolition des véhicules hors d'usage à GROSLAY – 16, Chemin du Moulin à Vent ;

VU la lettre du 17 mars 2011, adressée au service de l'inspection des installations classées, par laquelle la société MULTI SERVICES AUTO demande à bénéficier de l'antériorité pour des rubriques relatives aux déchets crées par le décret N° 2010-369 du 13 avril 2010 susvisé ;

VU la lettre reçue le 15 juin 2011 par le service de l'inspection des installations classées par laquelle la société MULTI SERVICES AUTO demande la modification de prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009, au vu des évolutions de ses activités ;

VU le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 5 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa séance du 16 janvier 2012 ;

VU la lettre préfectorale du 21 février 2012 adressant à la société MULTI SERVICES AUTO le projet d'arrêté préfectoral qui actualise le classement de ses installations et modifie les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2009 concernant les installations qu'elle exploite à GROSLAY et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

CONSIDERANT que le délai accordé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;

L'exploitant entendu ;

CONSIDERANT que suite à la parution du décret N° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, il convient de mettre à jour le tableau de classement des installations de la société MULTI SERVICES AUTO à GROSLAY ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 autorise des quantités annuelles de 220 véhicules hors d'usage admis sur le site et le transit de 110 batteries ;

CONSIDERANT que l'exploitant souhaite d'une part, pouvoir traiter 600 véhicules hors d'usage par an afin de prendre en compte le développement commercial de sa société et, d'autre part, faire transiter 600 batteries par son site ;

CONSIDERANT que la surface affectée à l'activité ne sera pas modifiée, ni les hauteurs de stockage des déchets fixées dans l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 et que seule la rotation des véhicules sera accélérée, sans présence plus importante de véhicules hors d'usage sur le site ;

CONSIDERANT que les batteries seront évacuées au fur et à mesure par un prestataire autorisé ;

CONSIDERANT que les modifications apportées sur le site ne présenteront pas de nouveaux inconvénients ou dangers par rapport à ceux présentés par les installations actuellement en fonction et n'apparaissent pas constituer une modification substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement et par conséquent, ne pas nécessiter le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDERANT que ces modifications n'impactent pas l'agrément de démolisseur de véhicules hors d'usage délivré le 9 février 2010 ;

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement d'actualiser le tableau de classement des installations de la société MULTI SERVICES AUTO (MSA) et de compléter et modifier les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2009 susvisé ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 – Le tableau de classement des installations exploitées par la société MULTI SERVICES AUTO (MSA) sur le territoire de la commune de GROSLAY – 16, Chemin du Moulin à Vent, est actualisé comme suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2712		A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Démontage de VHU	Surface affectée à l'activité	> 50	m²	400	m²
2714		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Déchets de pneumatiques	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	V < 100	m³	30	m³
2564	2	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques ...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Fontaine à solvants de 50 l en circuit fermé	Volume de la cuve de traitement	V ≤ 200	l	50	l
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	200 litres de liquide lave-glace (cat B) 200 l de liquide de refroidissement (non inflammable) 1 000 l d'huiles usagées et liquide de frein (cat D) 200 l de gasoil (cat C) 200 l d'esence (cat B) $C_{éq}$ = 0,507 m³	Capacité équivalente totale	C ≤ 10	m³	1,19	m³
1418		NC	Acéthylène (stockage ou emploi de l')	1 bouteille d'acéthylène	masse	<2	t	0,04	t
2930	1b	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. réparation et entretien de véhicules et engins à moteur	Atelier de réparation de véhicules	surface	S ≤ 2 000	m²	202,6	m²
2925		NC	Accumulateurs (atelier de charge d')	Chargeur de batterie de 2,2 kW	puissance	P ≤ 10	kW	2,2	kW

AS : autorisation avec servitudes ; A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé

Article 2 – Les prescriptions techniques annexées au présent arrêté sont applicables dès réception. Elles complètent et modifient les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 susvisé qui demeurent applicables.

Article 3 – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de GROSLAY pendant une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public.

Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Bâtiment Préfecture - Service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un mois.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France – Unité territoriale du Val d'Oise et le maire de GROSLAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 MAI 2019

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service de l'agriculture,
de la forêt et de l'environnement,
Animateur MISE

Alain CLEMENT

Société MULTI SERVICES AUTO

à

GROSLAY

****

Prescriptions techniques complémentaires annexées à l'arrêté préfectoral

du 22 mars 2012

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La Société MULTI SERVICES AUTO (MSA), dont le siège social est situé 16 chemin du Moulin à Vent à GROSLAY (95410) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de GROSLAY, au 16 chemin du Moulin à Vent, des installations détaillées dans les article suivants.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

L'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 est complété par le présent arrêté dans les conditions énoncées à chaque article du présent arrêté.

ARTICLE 3 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 est remplacé comme suit :

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2712		A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Démontage de VHU	Surface affectée à l'activité	> 50	m²	400	m²
2714		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Déchets de pneumatiques	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	V < 100	m³	30	m³
2564	2	NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques ...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Fontaine à solvants de 50 l en circuit fermé	Volume de la cuve de traitement	V ≤ 200	l	50	l
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	200 litres de liquide lave-glace (cat B) 200 l de liquide de refroidissement (non inflammable) 1 000 l d'huiles usagées et liquide de frein (cat D) 200 l de gasoil (cat C) 200 l d'esence (cat B) $C_{éq} = 0,507$ m³	Capacité équivalente totale	C ≤ 10	m³	1,19	m³
1418		NC	Acéthylène (stockage ou emploi de l')	1 bouteille d'acéthylène	masse	<2	t	0,04	t
2930	1b	NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. réparation et entretien de véhicules et engins à moteur	Atelier de réparation de véhicules	surface	S ≤ 2 000	m²	202,6	m²
2925		NC	Accumulateurs (atelier de charge d')	Chargeur de batterie de 2,2 kW	puissance	P ≤ 10	kW	2,2	kW

AS : autorisation avec servitudes ; A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé

ARTICLE 4 : CONSIGNES D'EXPLOITATION

Le dernier alinéa de l'article 2.1.2. de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 est modifié comme suit :

«Les quantités annuelles admises sont limitées à 600 VHU par an. Les déchets doivent être périodiquement évacués vers les installations de valorisation, traitement ou stockage adaptées et autorisées à les recevoir.»

ARTICLE 5 : AUTRES ELEMENTS

Le premier alinéa de l'article 2.1.3.3. de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2009 est modifié comme suit :

«Les batteries et les filtres sont entreposés dans des conteneurs appropriés. Par le site transitent au maximum 600 batteries par an.»